

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 28 Avril le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Luc RAMEL, le Maire.

Etaient présents : M. RAMEL, Mme LAROCHE, M. PELLETIER, M. TOSEL, Mme PONCEBLANC, M. SARCEY, Mme CHARVIEUX, M. ROMESTANT, Mme ABEILLON, M. VANDEBROUCK, Mme DUMONT, M. MOSNERON-DUPIN, M. CHARIGNON, Mme LANGLET-GARILHE, M. ALDON, M. GRAND GNIEWEK, M. SOURDEVAL, Mme CHRISTOPHE, M. CHAMPIN, Mme ALLARD, M. DAMIAN, Mme CORRE, M. HABI, Mme DUTERTRE, M. BEIGNON, Mme BAGHDASSARIAN, M. CHRETIEN

Etaient excusés Mme GIROUD (proc. à Mme CHARVIEUX), Mme SCHNEIDER (proc. à Mme ABEILLON)

en exercice : 29

présents : 27

Secrétaire de séance : Mme ABEILLON

|            |                                                                                                               |                   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| N° 2026-72 | <b>ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du nombre de commissions municipales et nomination de leurs membres</b> | <b>28/04/2026</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Il précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose la création de 8 commissions municipales :

- **Commission municipale aux finances et à l'économie locale composée de 9 membres (7 membres de la majorité, 2 membres de l'opposition),**

**Commission municipale à la sécurité composée de 5 membres (4 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition),**

- **Commission municipale au C.C.A.S et aux logements composée de 6 membres (5 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition),**

**Commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, au patrimoine, aux travaux et aux mobilités composée de 10 membres (8 membres de la majorité, 2 membres de l'opposition),**

- **Commission municipale aux affaires scolaires composée de 7 membres (6 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition)**

- **Commission municipale à la communication et aux numériques composée de 8 membres (7 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition),**

- **Commission municipale aux sports et à la vie associative composée de 7 membres (6 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition),**

- **Commission municipale à la culture composée de 8 membres (7 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition).**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le nombre de commissions municipales à 8 et dit qu'elles sont composées comme exposé ci-dessus ;
- DIT que les commissions citées ci-dessus sont composées à titre permanent pour la durée du mandat ;
- DIT qu'il ne sera pas procédé à l'élection par vote à bulletin secret des membres qui siégeront parmi les commissions
- DESIGNER les membres des commissions dont le détail est joint en annexe de la présente délibération

Pour extrait conforme le 29/04/2026